



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Cherbourg-en-Cotentin, le 23 mai 2022

Division « action de l'Etat en mer »

N° 56 /2022/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par DOM 3

sec.aem@premar-manche.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant autorisation unique temporaire pour la réalisation dans la zone économique exclusive d'études géotechniques par la société MMT SWEDEN AB dans le cadre du projet de câble à fibre optique Q&E

ANNEXES : deux annexes.

Le vice-amiral d'escadre Philippe Dutrieux
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu la convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 ;
- Vu l'ordonnance n° 2016-1687 du 08 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française, notamment les articles 20 à 27 ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2013-611 du 10 juillet 2013 modifié relatif à la réglementation applicable aux îles artificielles, aux installations, aux ouvrages et à leurs installations connexes sur le plateau continental et dans la zone économique exclusive et la zone de protection écologique ainsi qu'au tracé des câbles et pipelines sous-marins ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 01/2022/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP du 05 janvier 2022 du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, portant délégation de signature au titre de l'action de l'État en mer ;
- Vu la demande d'autorisation de la société MMT SWEDEN AB en date du 26 avril 2022 pour la réalisation d'une campagne d'études géotechniques dans le cadre de la campagne préalable à la pose des branches nord et sud du câble à fibre optique Q&E.

Considérant que la Société MMT SWEDEN AB a pour objectif de réaliser une campagne géotechnique en mer dans le cadre du projet de câbles sous-marins Q&E.

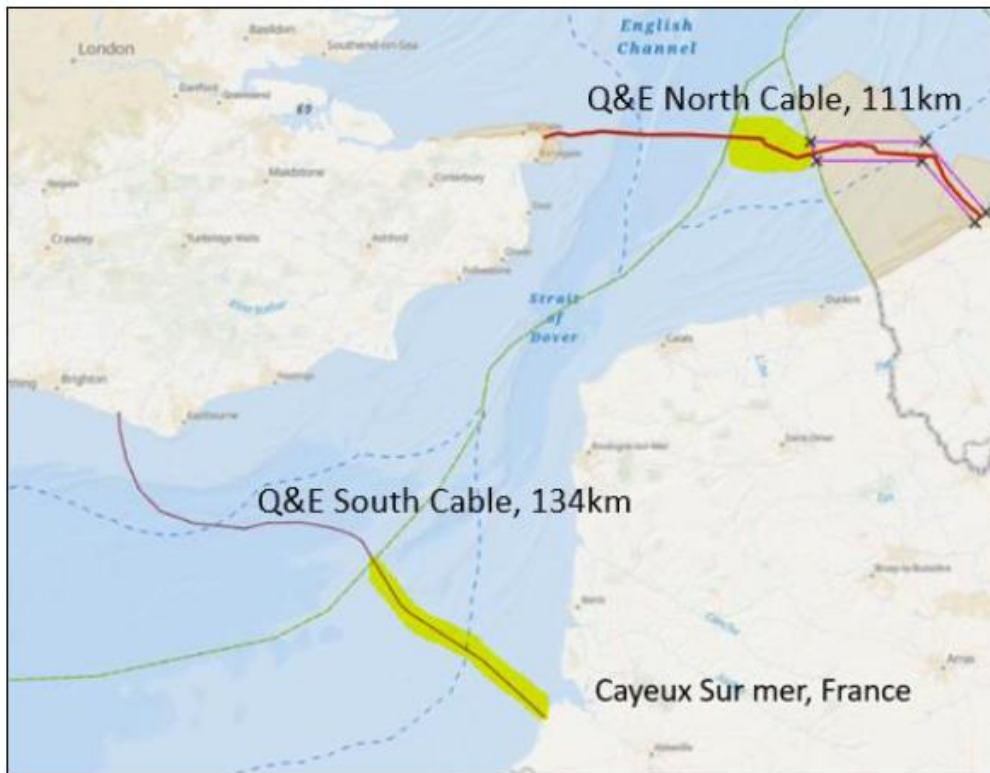
Arrête :

Article 1^{er}

La société MMT SWEDEN est autorisée à réaliser une campagne géotechnique du 01 juin 2022 au 30 septembre 2022.

La route 'Q&E North' part de Joss Bay, Royaume-Uni jusqu'à Oostende, Belgique. Cette branche passe uniquement par la ZEE française ;

La route 'Q&E South' part de New Haven, Royaume-Uni jusqu'à Cayeux-sur-mer, France.



L'objectif de la campagne de recherche est de fournir les données nécessaires pour finaliser les routes où pourront être ensouillés les câbles. La finalité de l'opération étant de déterminer d'une part comment les câbles pourront être protégés d'agressions extérieures et d'autre part préserver la sécurité maritime.

Les mesures géotechniques consistent à réaliser des vibrocores (carottages du sol) d'une profondeur de 3 mètres, ainsi que des opérations de mesure au CPT (Cone Penetrating Test).

Des échantillons seront prélevés tous les 10km pour le vibrocore et tous les 4km pour les CPT (Annexes 1 et 2).

Les points de forage ont été définis à l'issue de la campagne géophysique et de l'identification de potentielles anomalies magnétiques.

Article 2

Le navire « **NORA B** » (IMO : 9851270) battant pavillon des Pays-Bas sera mobilisé pour ces campagnes.

Article 3

Toutes les mesures doivent être prises pour éviter les dommages et pollutions occasionnés au milieu marin. Le pétitionnaire devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir toute perturbation, tout dérangement ou dommage sur l'habitat, la faune et la flore. Toutes les mesures devront être prises pour éviter le dérangement et les collisions accidentelles lors du transit ou des opérations géotechniques.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages qui pourraient résulter du déroulement des opérations, de la présence et de l'exploitation des installations.

Si une dégradation du milieu marin survenait, le bénéficiaire serait tenu d'y remédier immédiatement, à ses frais et conformément aux instructions données par l'autorité compétente.

À l'issue de la campagne géotechnique, le pétitionnaire transmettra au préfet maritime une copie des données sédimentaires collectées et le tiendra informé de toute possible complication concernant l'ensouillage du câble en raison de la nature du sol.

Article 4

72 heures avant le début des opérations de pose, maintenance ou retrait, le pétitionnaire devra signaler les opérations à la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord en vue de l'émission d'un AVURNAV (avis urgent aux navigateurs) et précisera la date, l'heure, le secteur ainsi que les moyens nautiques utilisés à l'adresse suivante : comnord-n3-infonaut.adjt.fct@intradef.gouv.fr.

Une fois la campagne engagée, le capitaine du navire mobilisé devra signaler le début et la fin des opérations aux adresses suivantes :

- **Préfecture maritime de la Manche et de la Mer du Nord :**

Mèl : astreinte.aem@premar-manche.gouv.fr

- **Centre des opérations maritimes de Cherbourg :**

Mèl : comnord.off-permanence.fct@intradef.gouv.fr

- **CROSS Griz-nez :**

Mèl : gris-nez@mrc CFR.eu

- **Sémaphores de Ault, Boulogne-sur-Mer et Dunkerque :**

Mèl : semaphore-ault.cdq.fct@intradef.gouv.fr

semaphore-dunkerque.cdq.fct@intradef.gouv.fr

semaphore-boulogne.cdq.fct@intradef.gouv.fr

Article 5

Le pétitionnaire est informé que d'autres campagnes sont susceptibles de se dérouler simultanément dans la même aire d'études. Il veillera à coordonner ses activités avec les autres navires d'études se trouvant à proximité.

Article 6

L'opérateur veillera à informer le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France du début et de la fin des opérations ainsi que toute modification.

Article 7

Tout incident ou accident devra être signalé au CROSS Griz-nez, joignable à tout moment sur le canal VHF 16 ou par téléphone au 196.

Article 8

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 03/2017 du 23 février 2017, le capitaine du navire ayant découvert un engin suspect devra le signaler sans délai par VHF 16 au centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS) Gris-nez ou au sémaphore géographiquement compétent.

Il conviendra alors de respecter les consignes qui seront transmises.

Article 9

En cas de manquement du titulaire à ses obligations au regard de la sécurité maritime ou de la protection et la préservation du milieu marin, des biens culturels maritimes et des ressources biologiques, notamment les ressources halieutiques, l'autorisation peut être suspendue pendant une durée qui peut aller jusqu'à six mois dans l'attente de la mise en conformité du titulaire avec ses obligations, après une mise en demeure infructueuse d'un mois.

En cas de manquement grave et persistant, l'autorisation peut être abrogée sans indemnité à la charge de l'État, par décision motivée de l'autorité compétente.

Article 10

L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté peut être résiliée à la demande du bénéficiaire.

Article 11

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté, après mise en demeure du bénéficiaire restée sans effet, est constatée et poursuivie conformément à l'article 47 de l'ordonnance n° 2016-1687 du 08 décembre 2016 relative aux espaces maritimes.

Article 12

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ou d'un recours hiérarchique devant le Premier ministre, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaudra décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 13

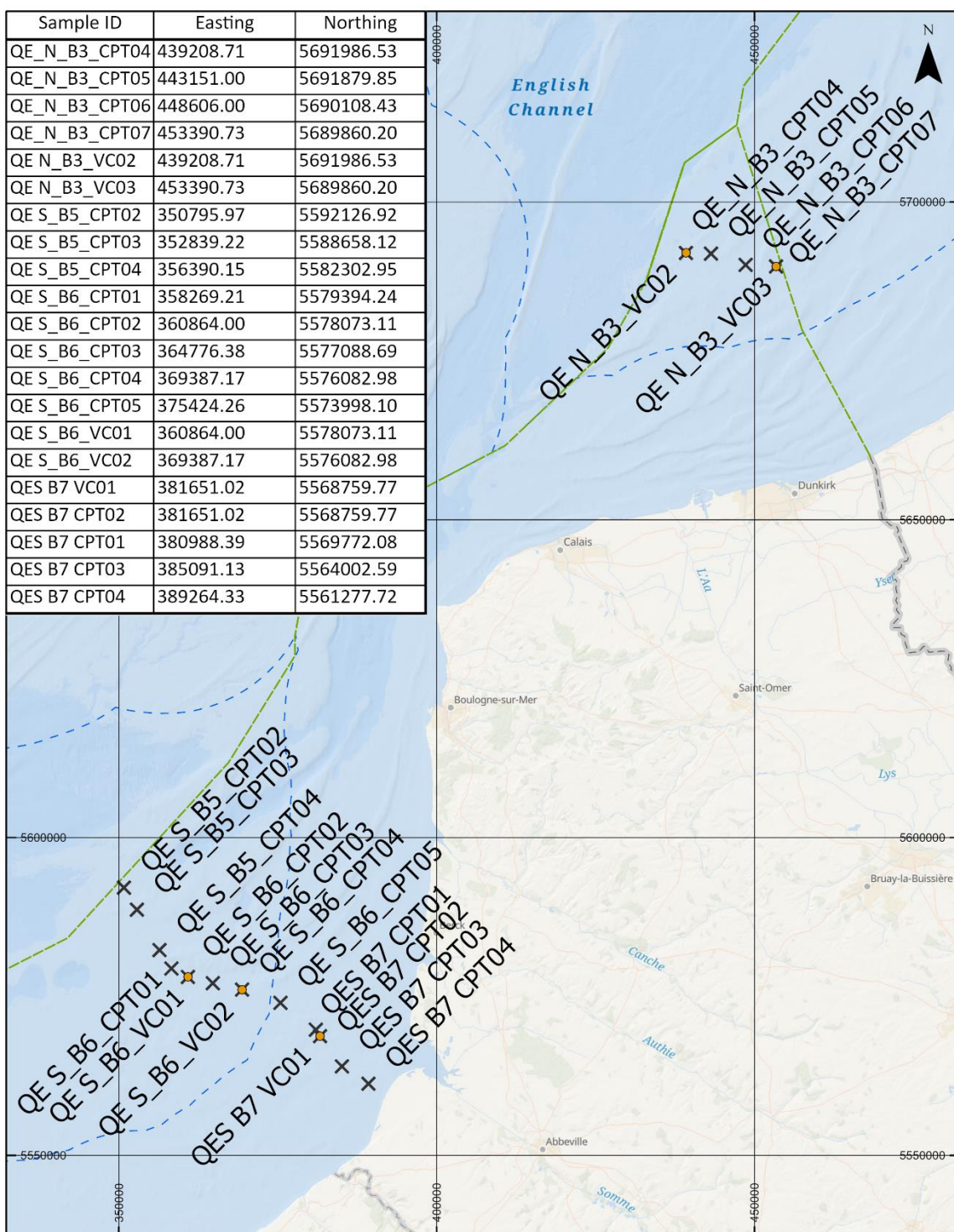
Le commandant du groupement de Gendarmerie maritime de la Manche et de la mer du Nord, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs sous forme électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr).

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,
par délégation, l'administrateur général de 2^e classe
des affaires maritimes Thierry Dusart
adjoint pour l'action de l'État en mer,

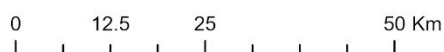


ANNEXE I

LOCALISATION DES PRÉLÈVEMENTS DANS LES EAUX SOUS JURIDICTION FRANÇAISE



- × CPT
- VC
- EEZ
- - - 12 NM



ANNEXE II

**TABLEAU DES LOCALISATIONS DES PRÉLÈVEMENTS LE LONG DES TRACES DES CÂBLES
NORD ET SUD DANS LES EAUX SOUS JURIDICTION FRANCAISE**

SAMPLE LOCATION - INFO					
SAMPLE ID	AREA	SAMPLER	ROUTE	PROPOSED EASTING	PROPOSED NORTHING
QE_N_B3_CPT04	NORTH_B3	CPT	NORTH	439208.710000000	5691986.530000000
QE_N_B3_CPT05	NORTH_B3	CPT	NORTH	443151.000000000	5691879.850000000
QE_N_B3_CPT06	NORTH_B3	CPT	NORTH	448606.000000000	5690108.430000000
QE_N_B3_CPT07	NORTH_B3	CPT	NORTH	453390.728481586	5689860.199845980
QE_N_B3_VC02	NORTH_B3	VC	NORTH	439208.710000000	5691986.530000000
QE_N_B3_VC03	NORTH_B3	VC	NORTH	453390.728481586	5689860.199845980
QE_S_B5_CPT02	SOUTH_B5	CPT	SOUTH	350795.968722612	5592126.920065200
QE_S_B5_CPT03	SOUTH_B5	CPT	SOUTH	352839.215856876	5588658.116977720
QE_S_B5_CPT04	SOUTH_B5	CPT	SOUTH	356390.152495520	5582302.953998510
QE_S_B6_CPT01	SOUTH_B6	CPT	SOUTH	358269.205282381	5579394.244840420
QE_S_B6_CPT02	SOUTH_B6	CPT	SOUTH	360863.999515283	5578073.105349610
QE_S_B6_CPT03	SOUTH_B6	CPT	SOUTH	364776.378127752	5577088.690428560
QE_S_B6_CPT04	SOUTH_B6	CPT	SOUTH	369387.167346901	5576082.984160560
QE_S_B6_CPT05	SOUTH_B6	CPT	SOUTH	375424.262147395	5573998.102795720
QE_S_B6_VC01	SOUTH_B6	VC	SOUTH	360863.999515283	5578073.105349610
QE_S_B6_VC02	SOUTH_B6	VC	SOUTH	369387.167346901	5576082.984160560
QES_B7_VC01	SOUTH_B7	VC	SOUTH	381651.022000000	5568759.769000000
QES_B7_CPT02	SOUTH_B7	CPT	SOUTH	381651.022000000	5568759.769000000
QES_B7_CPT01	SOUTH_B7	CPT	SOUTH	380988.391000000	5569772.081000000
QES_B7_CPT03	SOUTH_B7	CPT	SOUTH	385091.132000000	5564002.592000000
QES_B7_CPT04	SOUTH_B7	CPT	SOUTH	389264.328000000	5561277.721000000

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- COD NANTES
- CROSS GRIS-NEZ
- DIRM MEMN
- DNGCD LE HAVRE
- GGMAR MMDN
- MMT SWEDEN AB (servir : mathilde.martin@mmt.se et daniel.jenkins@mmt.se)
- SÉMAPHORES DE AULT, BOULOGNE, DUNKERQUE

COPIES :

- COMNORD (COM – INFONAUT)
- DDTM 80 (servir DML 62-80)
- DDTM 59 (servir : magali.salome@nord.gouv.fr et thierry.laforge@nord.gouv.fr)
- SHOM
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France (servir : crpm@copeche.org)
- Comité départemental des pêches du Nord (servir Monsieur Frédéric Drogerys : sansesia@outlook.fr)
- Coopérative maritime de Dunkerque (servir Monsieur François Hennuyer : f.hennuyer@cmdk.fr)
- archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono).